

Reconversion disciplinaire dans le second degré
sans changement de corps

Année scolaire 2022-2023



**ACADÉMIE
DE POITIERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Rectorat de l'académie
de Poitiers
Direction des services
départementaux de
l'éducation nationale de la Vienne

Direction des ressources humaines

Division de l'accompagnement et du
parcours professionnel
Bureau de l'adaptation et de la
reconversion professionnelles
DAPP 2

Affaire suivie par

Ludivine Brosseau
Tél : 05-16-52-67-72
Courriel : ludivine.brosseau@ac-poitiers.fr

Références : décret 2007-1470 du 15 octobre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie.

Pour attribution

Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement
S/c de Mesdames et Messieurs les inspecteurs d'académie, directeurs
académiques des services départementaux de l'éducation nationale
Mesdames et Messieurs les IA IPR, IEN – ET-EG - IO

Pour information

DPE
DOSES

Rectorat de Poitiers
Adresse postale
22 rue Guillaume VII le Troubadour
CS 40625
86022 Poitiers cedex

Date : 08 NOV. 2021

Sommaire :

- I- Cadre général
- II- Calendrier et modalités de candidature

Les dispositions du décret 2007-1470 ci-dessus référencé, concernent la formation professionnelle tout au long de la vie des fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat. Son objet est « de les habilitier à exercer avec la meilleure efficacité les fonctions qui leur sont confiées durant l'ensemble de leur carrière, en vue de la satisfaction des besoins des usagers et du plein accomplissement des missions du service. Elle doit favoriser le développement professionnel de ces fonctionnaires, leur mobilité ainsi que la réalisation de leurs aspirations personnelles ».

Dans ce cadre, et selon les besoins recensés au niveau académique, il est possible pour les enseignants du second degré d'entreprendre un **changement de discipline à l'intérieur d'un même corps** (le changement de corps étant une procédure particulière relative au détachement).

A l'issue d'un parcours de reconversion d'un an (deux ans maximum), l'agent est sollicité afin d'entériner ou non son changement officiel de discipline.

I- CADRE GENERAL

La procédure de reconversion disciplinaire se déroule en plusieurs phases :

- La première année scolaire sera consacrée à une mise en situation réelle dans la nouvelle discipline **à temps complet**. L'enseignant demeurera titulaire de son poste dans son établissement pour cette année, même s'il n'y exercera pas.
- Il est demandé à chaque inspecteur disciplinaire de veiller à la mise en place d'un accompagnement spécifique (parcours de formation, tutorat, visites-conseil, inspections, etc.) afin d'aider l'agent dans ce projet de réorientation professionnelle.
- A l'issue de cette année, une validation des compétences dans la nouvelle discipline sera demandée à l'inspecteur de la discipline d'accueil.
- Un changement officiel et définitif de discipline sera entériné par le ministère.

Toute procédure de reconversion disciplinaire **implique une mobilité géographique** : tant pour l'année de mise en œuvre (lieu d'exercice de la nouvelle discipline), que pour l'année suivante : une fois la nouvelle discipline officielle entérinée, la participation au mouvement intra académique est obligatoire.

II- CALENDRIER ET PROCEDURE DE CANDIDATURE

Les enseignants qui souhaitent entamer une reconversion disciplinaire pour l'année scolaire 2022-2023 doivent :

- Recueillir les avis de leur chef d'établissement et de l'inspecteur de leur discipline d'origine (annexe 1)
- Envoyer ensuite, **avant le vendredi 17 décembre 2021** à la DAPP 2, à l'attention de Mme Ludivine Brosseau, les documents suivants :
 - Le formulaire ci-joint (annexe 1) ;
 - Un CV ;
 - Une lettre de motivation ;
 - Copie des diplômes liés à la discipline visée.
- Un accusé de réception sera envoyé aux candidats afin de leur notifier que leur dossier a été reçu par mes services.

- Les inspecteurs des disciplines sollicitées devront s'assurer des motivations et aptitudes professionnelles de chaque candidat à l'exercice des nouvelles fonctions en procédant à des entretiens individuels. L'avis porté sur chaque dossier de candidature doit être motivé par l'inspecteur disciplinaire compétent.
- Une réunion en interne se réunira au mois de mars 2022. Pour les candidatures ayant reçu un avis favorable de la rectrice, la mise en situation réelle dans la nouvelle discipline, selon les conditions décrites ci-dessus commencera au 1^{er} septembre 2022.

Une attention particulière doit être portée sur la date de retour des dossiers complets à la DAPP 2, fixée au vendredi 17 décembre 2021.

Je vous remercie d'inviter les personnels placés sous votre autorité, à d'une part, porter une attention particulière à la constitution du dossier et notamment à sa pertinence pédagogique et professionnelle, et d'autre part, à ne pas méconnaître la mobilité géographique associée à une mobilité professionnelle.

La rectrice de l'académie de Poitiers

Bénédicte Robert

~~Pour la rectrice et par délégation,
Le secrétaire général d'academie,
Jean-Jacques VIAL~~

